RÉCIT

SUCCINCT

De ce qui s'eſt paſſé en Bourgogne, & notamment à Dijon, depuis le 10 Mai 1788 juſqu'au 15 Octobre, jour de la rentrée ſolemnelle du Parlement.

Cour
FRC
3178

CHACUN demande avec empreſſement la relation des réjouiſſances publiques faites en Bourgogne, à l'occaſion de la rentrée du Parlement; & il eſt bien naturel, en effet, de prendre part au triomphe qui doit faire oublier cinq mois de douleurs & de peines.

Comment ſentir cependant l'excès de notre ſatisfaction, ſi l'on ne connoît auſſi l'excès des malheurs dont nous avons été affligés, & de ceux dont nous étions menacés; diſſipés heureuſement aujourd'hui par la courageuſe réſiſtance des Magiſtrats, à l'exécution des Loix déſaſtreuſes, enrégiſtrées de force ſous leurs yeux, ſans les conſulter, ſans les entendre, & en aſſiégeant, pour ainſi dire, le Temple de la Juſtice, pour obtenir par la force, ce qu'une volonté libre ne pouvoit ni ne devoit accorder.

C'eſt cet affreux tableau qu'on ſe propoſe d'entreprendre, & qu'on peut regarder comme

un préliminaire au récit de nos fêtes patriotiques ; & l'étendue de nos douleurs paſſées fera ſentir quelle doit être celle de notre alégreſſe.

Le 10 Mai 1788, MM. du Parlement ſe rendirent du matin au Palais, en vertu de lettres de cachet que leur avoit fait diſtribuer M. le Marquis de Gouvernet, Commandant de la Province.

Un voile impénétrable couvroit les opérations du miniſtere.

Il étoit arrivé depuis quelques jours un Commiſſaire du Roi, logé au Gouvernement. *

Il étoit porteur ſans doute des ordres ſecrets, à l'exécution deſquels il devoit préſider avec M. Amelot, Intendant de Bourgogne.

A peine le Parlement fut-il entré, que ſur les huit heures on vit la place du Palais ſe remplir d'hommes armés ; ſavoir, les Maréchauſſées de toute la Province, diviſées en deux détachemens deſtinés, l'un à la garde de l'intérieur du Palais, l'autre à celle de la Chambre des Comptes ; les Invalides ; la Compagnie-Franche ; & le Guet.

Les deux détachemens de la Maréchauſſée arriverent au Palais & à la Chambre des Comptes, l'un précédant le Commandant & un Conſeiller d'Etat.

L'autre précédant M. le Vicomte de la

---

* M. Dupleix de Bacquencourt, ancien Intendant de Bourgogne.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Charce & M. l'Intendant de Bourgogne, Commiſſaire du Roi en cette partie.

Ces porteurs d'ordres étoient accompagnés de leurs ſecretaires chargés de leurs portefeuilles, contenant différens paquets qui ne devoient être ouverts qu'en pleine ſéance.

La haie étoit bordée, les avenues gardées, & par les ſoldats invalides, & par ceux du Guet, compoſés de citoyens qui ne s'imaginoient pas être en ce moment les inſtrumens du deſpotiſme, & les coopérateurs d'opérations deſtructives de leurs loix, de leurs Magiſtrats & de leur liberté.

Nous ne pouvons rendre un compte exact de ce qui ſe paſſa dans l'intérieur du Palais & de la Chambre des Comptes, parce que nous ne connoiſſons pas les procès-verbaux qui en ont été dreſſés. Un concours de peuple conſidérable en garniſſoit les avenues, & cette journée fatale ſe paſſa dans l'attente cruelle des événemens qui devoient en réſulter.

Sur le ſoir, il tranſpira qu'une multitude de paquets avoient été ouverts, & que chacun d'eux contenoit des loix deſtructives des privileges de la Province, des propriétés des citoyens, & de l'inamovibilité des Magiſtrats.

La nuit ſurvint, & à peine le temple de la Juſtice fut-il ouvert aux alimens néceſſaires pour ſoutenir des Magiſtrats affoiblis par les longueurs d'une ſéance impérieuſe & affligeante.

Le peuple ſe retira, & le ſanctuaire des loix devint un corps-de-garde inacceſſible aux pa-

triotes, qui ſouffroient de voir leurs défenſeurs, pour ainſi dire, dans les fers.

Au point du jour, le peuple revint en foule, & à 7 heures du matin la place du Palais fut remplie de citoyens de tous les ordres, qui ſe demandoient mutuellement, quel avoit été le réſultat des opérations nocturnes.

Déjà ce réſultat cruel étoit connu. On ſavoit qu'il avoit été enrégiſtré militairement, 1°. deux nouveaux impôts, dont l'un étoit une augmentation exorbitante du vingtieme; l'autre, l'établiſſement de la taille d'exploitation. 2°. Un édit ſur l'adminiſtration de la juſtice qui la bouleverſoit entiérement, créoit de nouveaux tribunaux qui ne pouvoient obtenir ni la confiance ni l'eſtime publiques, & mettoit la vie des hommes au deſſous d'une valeur de 20000 liv. 3°. Une Déclaration qui, ſous prétexte d'apporter des changemens intéreſſans dans l'ordonnance criminelle, n'en faiſoit en effet que de ſuperficiels & minutieux à la plus eſſentielle des Loix de l'Etat.

On entendit parler d'une Cour pléniere, qui devoit, diſoit-on, être le foyer des impoſitions.

Enfin, l'on apprit qu'une multitude de Magiſtrats & de Tribunaux étoient, ou ſupprimés, ou attaqués dans leurs propriétés les plus ſacrées; & comme les cruels inventeurs de ces ſubverſions prévoyoient les obſtacles qu'ils auroient à vaincre pour la réuſſite de leur plan, ils avoient porté la précaution juſqu'à donner une loi qui mettoit les Cours en

vacances, & ce fut la derniere à l'enrégiſtrement de laquelle on procéda.

En apprenant toutes ces choſes, la conſternation devint générale. Quel coup pour tout le royaume, mais ſur-tout pour la capitale de Bourgogne, cette ville agréable, admirée de l'étranger, ſituée malheureuſement ſur les confins de la Province, & n'ayant de reſſource que ſon Parlement ; elle devenoit en un moment un déſert ; plus de ſix mille familles étoient ruinées, les reſſources alloient manquer aux pauvres & aux artiſans; la miſere eût engendré les crimes, & la juſtice étant ſuſpendue, l'impunité étoit aſſurée.

Quel affligeant tableau! encore eſt-il bien au deſſous de celui qu'il préſentoit!

Il étoit environ dix heures du matin, jour de la Pentecôte, que les ſéances des Cours n'étoient point encore levées, lorſque tout-à-coup on l'annonça; en voyant la douleur & l'amertume peintes ſur le viſage de nos reſpectables Magiſtrats, gagnant leurs équipages, on ne pouvoit ſe défendre du ſaiſiſſement qu'excitent toujours les grandes calamités. Il n'y eut qu'une plainte, qu'un cri, contre des opérations auſſi déſaſtreuſes.

Les portes du Palais & de la Chambre des Comptes furent à l'inſtant fermées, des lettres de cachet furent diſtribuées aux Concierges pour en empêcher l'entrée, & le dépôt précieux de nos titres les plus ſacrés, fut entre les mains de ceux qui pouvoient en abuſer.

Cependant le peuple, tranquille au milieu

de l'orage dont il ne prévoyoit pas encore les effets, vit tout, & heureuſement le vit en ſilence.

Mais il ne tarda pas à être éclairé ſur ſes intérêts. Dès le 9 Mai, notre Parlement avoit proteſté contre l'enrégiſtrement des Loix annoncées; les 4 & 11 Juin, ſes proteſtations furent réitérées & motivées. Les 9 & 11 du même mois, la Chambre des Comptes & le Bureau des Finances firent des arrêtés. A différentes dates, les Bailliages de Dijon, Beaune, Nuits, Auxonne, St. Jean-de-Lône, Autun, Mont-Cenis, Semur en Auxois, Avallon, Saulieu, Châtillon, Bourbon-Lancy, Gex, Semur en Brionnois, & même Mâcon qui n'eſt qu'en partie uni à l'intérêt de ce reſſort, firent entendre leurs juſtes réclamations, & ſe ſont par-là conſervé ce ſentiment ſi précieux aux Magiſtrats, l'eſtime & la confiance publiques.

C'eſt de toutes ces ſources, ainſi que de tant d'autres qui ſe ſont ouvertes dans le Royaume, & dont le réſervoir s'étoit formé à la derniere aſſemblée des Notables, que s'eſt portée la lumiere dans tous les eſprits. Chacun alors eſt devenu patriote; & nous pouvons dire, à l'honneur du peuple français, qu'il a donné dans cette circonſtance des preuves éclatantes de ſon amour pour ſon Roi, de ſon zèle pour le maintien des Loix, & de ſon reſpect pour ſes Magiſtrats.

Déjà tous les eſprits animés de ces ſentimens, ne ſentoient que plus vivement les maux dont nous étions menacés, & la fer-

mentation commençoit à gagner les cercles, lorſqu'on crut devoir éloigner les Membres du Parlement, en leur diſtribuant des lettres d'exil; ce qui fut fait le 11 Juin dernier.

Ce coup d'autorité devoit néceſſairement aigrir l'eſprit du peuple; il ſe plaît à voir ſes Magiſtrats, qui dans leur inaction même lui ſont précieux, par les avantages qu'il eſt accoutumé à retirer de leur bienfaiſance.

C'étoit donc l'attaquer par l'endroit ſenſible, que de tarir entiérement les ſources de ſa ſubſiſtance; cela ne pouvoit produire que de mauvais effets, & l'événement ne l'a malheureuſement que trop juſtifié.

Le Bureau des Finances étoit un des Tribunaux d'exception ſupprimé par l'un des Edits; mais il falloit l'y faire enrégiſtrer, l'Intendant de Bourgogne en fut chargé.

Il ſe rendit à cet effet au Tréſor le 11 Juin 1788, le peuple s'y porta, des propos indiſcrets tenus par l'un des Commis de l'Intendant, donnerent lieu à quelques huées dont le Commiſſaire du Roi ne fut point exempt, & à une émeute aſſez conſidérable.

Cette exploſion donna l'alarme, & dans l'inſtant où le peuple commençoit à ſe diſſiper, on fit monter à cheval la Maréchauſſée: elle parcourt les rues avec fureur, frappe du ſabre différentes perſonnes, en inſulte d'autres. Le peuple ſe raſſemble. Enfin, les Officiers Municipaux parviennent, & non ſans peine, à calmer leſeſprits.

Un incident étranger à la cauſe publique,

donna lieu, le lendemain 12 Juin, à une nouvelle émeute. Le champ de bataille fut la place St. Etienne. Là, un Officier de Maréchauſſée, à la tête de ſa brigade, ſe laiſſe emporter par une bravoure déplacée & peu réfléchie : il anime le peuple par ſes menaces & la vivacité de ſes mouvemens ; en ce moment il devint un objet de haine & de vengeance : on l'inſulte : on lui jete des pierres ; & il n'échappe au danger évident qu'il couroit, que par l'inconcevable & admirable courage de M. le Vicomte-Maïeur de Dijon, qui ne craignit pas d'affronter une grêle de pierres, pour déterminer cet Officier à ſe retirer, & appaiſer le peuple juſtement irrité.

C'eſt donc à M. Mouſſier que cet Officier dut la vie ; c'eſt à lui qu'une foule de Citoyens, qui auroient été les victimes de la fureur d'un téméraire, durent le calme que ce Magiſtrat vint à bout de rétablir par une conſtance courageuſe.

Nous devons dire que ce même Officier de Maréchauſſée avoit pris ſur lui de faire battre la générale, & aſſembler un Régiment Suiſſe (1), arrivé le même jour à Dijon (2) : mais ces braves Militaires penſerent avec raiſon, qu'ils ne devoient point tourner leurs armes contre des Français que l'on avoit aggreſſés, & qui d'ailleurs n'en vouloient, ni à la perſonne ſacrée du Roi, ni à ſes repré-

(1) Le Régiment de Courtenne.
(2) Pour ſéjourner ſeulement.

ſentans ; ils ne prirent en conſéquence & ne voulurent prendre aucune part à la ſcène.

Cette ſeconde émeute en fit craindre d'autres : dès le 14 Juin on vit arriver quatre cents hommes du Régiment de la Ferre Artillerie (1).

Le 25 arrivèrent encore quatre cents hommes du Régiment des Chaſſeurs de Franche-Comté Cavalerie (2).

Toutes les opérations de ces troupes ſe ſont bornées à faire des patrouilles & à fatiguer l'habitant.

Mais c'eſt aſſez s'occuper de troupes & de bayonnettes, venons à des objets plus intéreſſans & plus analogues à nos ſentimens.

Pendant que les Citoyens attendoient, non ſans inquiétude, quel ſeroit le réſultat des opérations déſaſtreuſes que nous avons décrites, les Miniſtres ſoutenoient leur ouvrage avec un acharnement inconcevable, & employoient toutes ſortes de voies pour le faire réuſſir : menaces, careſſes, ſuggeſtions, promeſſes, écrits inſidieux ; telles étoient les armes qu'ils mettoient entre les mains de leurs prépoſés.

Si malheureuſement on trouve en Bourgogne deux Tribunaux (3) qui ont été aſſez peu réfléchis & aſſez peu délicats pour ſe

---

(1) Ils n'ont été renvoyés que le 25 Octobre.
(2) Ils n'ont été renvoyés que le 4 Octobre.
(3) Bourg & Chalon.

former en grands Bailliages, ſous de pareils auſpices, combien n'y en a-t-il pas d'autres qui ont conſacré, dans des écrits publics, leur reſpect pour les Loix & la Magiſtrature. On verra dans la collection que l'on ſe propoſe de faire des productions de notre patriotiſme, que nous ne l'avons cédé à aucune autre Province, en attachement aux principes conſtitutionnels, & en courage pour les ſoutenir. Indépendamment de l'exil du Parlement entier, notre Province ſe fait gloire de compter neuf Citoyens qui ont été mandés à Verſailles (1): & que ne m'eſt-il permis d'imprimer ici les noms de tant d'autres

---

(1) M. *Reuillon de Brain*, Lieutenant général, & M. *Petit*, Procureur du Roi au Bailliage de Semur en Auxois.

M. *Saclier de Giverdey*, Lieutenant Criminel, & M. *Garchery*, Procureur du Roi au Bailliage de Mont-Cenis.

Ces quatre Officiers avoient fait des proteſtations contre les nouvelles Loix, & ils y ont perſiſté avec un noble courage.

M. *Bouchotte*, Procureur du Roi en l'élection de Bar-ſur-Seine, avoit fait brûler l'imprimé ſéditieux, intitulé : *avis au peuple.*

MM. *Jacquinot puiné*, *Daubenton*, *Durande* & *Morizot l'aîné*, avoient été députés par l'ordre des Avocats, à M. le premier Préſident, pour témoigner à ce Magiſtrat le vif intérêt que leur compagnie prenoit aux coups qui venoient de frapper la Magiſtrature, au renverſement des Loix, & l'aſſurer qu'aucun d'eux ne concourroit jamais de fait ni d'intention, à la formation des nouveaux Tribunaux, ſinon que tous liens de fraternité ſeroient à jamais rompus avec ceux qui s'oublieroient au point d'y prendre place.

généreux patriotes de tous les Ordres, que la Province a fournis dans ces temps malheureux; (1) mais ils le ſont dans tous les cœurs, & ne s'en effaceront jamais.

Ce ſont enfin tous ces efforts réunis à ceux des autres Provinces du Royaume, ſingulièrement de la *Bretagne*, du *Dauphiné* & du *Béarn*, qui ont déterminé la chûte des deux Miniſtres, auteurs de nos maux, & de leur déſaſtreuſe beſogne.

Le *Roi* vertueux & bienfaiſant, le *Roi* éclairé par les Princes de ſon Sang, ſur les intérêts d'une Nation qui l'adore, & ſur ceux de ſa Couronne, a rétabli l'ordre; & pour le ſeconder dans ſes opérations bienfaiſantes, il a rappellé au miniſtere M. *Neker*, que le vœu général des peuples y plaçoit.

C'eſt à ce Miniſtre, auſſi ſage qu'éclairé, que nous ſommes redevables de la Déclaration qui, en rétabliſſant tous les Tribunaux dans leurs fonctions, rend à la France ſes véritables Magiſtrats, & ſes protecteurs auprès du Trône.

Le 24 Septembre cette Déclaration fut préſentée & enrégiſtrée au Parlement de Paris.

---

(1) On ne peut taire le nom de *M. le Marquis de Digoine*, alcade de la Nobleſſe, & de M. le Vicomte de Chatenay; leurs actes de patriotiſme ſont publics & connus.

Le 26, la nouvelle en étant parvenue à Dijon, il y eut des fêtes dont il n'entre point dans mon plan de rendre compte.

Le 5 Octobre arriverent les lettres de rappel de MM. du Parlement pour se rendre à Dijon le 14, & y recevoir les ordres du Roi. Autres fêtes, autres réjouissances.

Dès-lors l'on vit Dijon, désert & abandonné depuis cinq mois, se repeupler & renaître; on ne songea plus qu'à se livrer à la joie la plus vive, la plus pure, & qu'à préparer des fêtes aux Magistrats.

Enfin, le 15 Octobre les Cours sont rentrées, & la Déclaration du Roi a été enrégistrée le 18 (1).

Quant aux fêtes auxquelles cet événement a donné lieu, & qui se préparent encore pour la rentrée de la St. Martin, il y en aura des relations particulieres.

---

(1) L'Arrêt d'enrégistrement & les modifications étant à la suite, sont imprimés & se trouvent chez l'Imprimeur du Parlement.

On ne doit pas laisser ignorer que MM. du Parlement se sont occupés, dès les premiers instans de leur réunion, du soulagement des pauvres qui avoient souffert de leur absence, & qu'à cet effet ils leur ont destiné une aumône de 10000 livres, dont la distribution est confiée aux Curés des sept paroisses de Dijon.